

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le premier mars deux mille vingt-et-un mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le huit mars deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, salle de la Hune – 1 Avenue du Champ de la Caille 86 280 SAINT-BENOIT, sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Bernard PETERLONGO, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Alain JOYEUX, Mme Martine BATAILLE, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, Mme Jacqueline TERNY, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER.

POUVOIR : Mme Agnès FAUGERON à M. Alain JOYEUX, M. Philippe DELAHAYE à M. Jean-Marie GUÉRIN, M. Judickaël BOUÉ à Mme Michèle MINOT

ABSENT : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

La séance du conseil municipal s'est ouverte avec l'intervention de Monsieur Dominique CLÉMENT et de Madame Joëlle PELTIER, Conseillers Départementaux du canton Poitiers-5, venus exposer le bilan de leur mandature 2015-2021 au sein du Conseil Départemental de la Vienne, mettant notamment en exergue le montant des investissements réalisés au niveau de la collectivité de Saint-Benoît (rénovation, éducation, voirie, patrimoine).

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Il constitue un moment privilégié d'échange d'informations sur les actions de la collectivité, sur ses projets en cours et à venir.

Par ailleurs, il contribue à accroître la participation des membres de l'assemblée à la préparation du budget. Il convient de préciser que selon les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le débat fera l'objet d'une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

En 2021 et comme le permet l'instruction comptable M 14, il sera proposé comme les années précédentes, le vote d'un budget unique.

Le budget unique (Budget Primitif) pourra être complété en cours d'exercice de décisions modificatives pour ajustement des crédits.

Cette méthode implique que les résultats du Compte Administratif 2020 soient repris au Budget Primitif 2021.

Après lecture du rapport sur les orientations budgétaires 2021 qui s'appuie sur :

- Une analyse rétrospective des comptes administratifs et une prospective sur les dépenses de fonctionnement*
- Un état des lieux de la dette*
- Une analyse des excédents*

Il vous est proposé :

- o D'acter le débat qui s'est déroulé à propos des orientations budgétaires prévues pour l'année 2021 ;*
- o De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** qu'un débat s'est déroulé à propos des orientations budgétaires pour l'année 2021 ;*
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cet effet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :*

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;*
- **CONSTATE** les états de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;*
- **VOTE** le présent compte administratif 2020 à l'unanimité, M. le Maire étant sorti.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 ;

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives,

Visant l'observation de l'obligation de rattachement des produits et charges à l'exercice,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 4**

**OBJET : RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2020**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir examiné les résultats du compte administratif 2020 qui se présente comme suit :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                              |                       |
|----------------------------------------------------|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement au 31-12-2020           | 6 057 607,45 €        |
| Dépenses de fonctionnement au 31-12-2020           | 5 518 646,56 €        |
| Résultat fonctionnement de l'exercice 2020         | 538 960,89 €          |
| Résultat de fonctionnement reporté - Excédent 2019 | 805 403,73 €          |
| <b>Excédent de fonctionnement du CA 2020</b>       | <b>1 344 364,62 €</b> |

| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                |
|---------------------------------------------------|----------------|
| Recettes d'investissement réalisées au 31-12-2020 | 1 846 399,34 € |
| Restes à réaliser au 31-12-2020 - Recettes        | 1 140 461,00 € |
| Résultat d'investissement reporté - Excédent 2019 | - €            |
|                                                   | 2 986 860,34 € |
| Dépenses d'investissement réalisées au 31-12-2020 | 995 755,02 €   |
| Restes à réaliser au 31-12-2020 - Dépenses        | 1 615 364,00 € |
| Résultat d'investissement reporté - Déficit 2019  | 301 067,49 €   |
|                                                   | 2 912 186,51 € |

**DÉCIDE** à l'unanimité de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

| <b>RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2020</b> |                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>RF 002 - Excédent antérieur reporté</b>              | <b>1 344 364,62 €</b> |
|                                                         |                       |
| <b>RI 001 - Excédent d'investissement pour 2020</b>     | <b>549 576,83 €</b>   |

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~ ~ ~ ~ ~

**DÉLIBÉRATION N° 5**

**OBJET : AVENANT POUR LA PROLONGATION DE L'EMPRUNT RELAI À TAUX FIXE DE 550 000€ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POUR L'ACHAT DE L'ILOT GAUVIN**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Compte tenu de la crise sanitaire et du retard pris par les travaux d'aménagement de l'îlot Gauvin, il y a lieu de prolonger d'un an l'emprunt relai souscrit auprès de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes en 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, la prolongation de l'emprunt de 550 000 Euros destiné à financer l'aménagement de l'îlot Gauvin, réalisé en 2019 auprès de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes (Prêt n° 5787598).

Cette prolongation est d'un an à compter du 05/10/2021 pour un remboursement in fine au 05/10/2022.

Ainsi, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt – avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables – trimestriellement au taux fixe de 0,35 %.  
Cet avenant est assorti de frais de dossier d'un montant de 250 €uros.

*La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.*

*L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.*

*M. Bernard PETERLONGO, Maire ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant au contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N° 6**

#### **OBJET : SIGNATURE DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ ENTRE LA DÉLÉGATION DE POITOU-CHARENTES DU CNFPT ET LA MAIRIE DE SAINT-BENOÎT – SERVICES PETITE ENFANCE**

*Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère déléguée au personnel communal*

*Il est donné lecture aux membres présents d'un projet de plan de formation mutualisé pour les agents des services de la petite enfance avec la délégation Poitou-Charentes du CNFPT.*

*Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agent.e.s territoriaux.ales qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agent.e.s, les employeurs et le CNFPT.*

*Ce dispositif implique :*

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,*
- pour les agent.e.s : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,*
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agent.e.s que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.*

*Pour définir les modalités de relation entre la Délégation de Nouvelle-Aquitaine du CNFPT et **La Collectivité de Saint-Benoît** entendent s'engager dans le présent plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.*

*Les collectivités suivantes sont signataires de la convention :*

- CCAS de Poitiers*
- CCAS de Buxerolles*
- La collectivité de Saint-Benoît*
- CCAS de Châtelleraut*
- CCAS de Lusignan*

*Ce plan de formation mutualisé a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre d'actions de formations mutualisées à destination des agent.e.s de la collectivité.*

*Cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation sur le territoire de proximité.*

*La présente convention fixe les règles d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions.*

*Le périmètre du groupement avec l'adhésion de nouveau signataire au cours de la durée du Plan de Formation Mutualisé pourra être modifié sans que cela n'ait d'incidence sur les obligations des parties contractantes.*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour la signature du plan de formation mutualisé pour les agents des services de la petite enfance avec la délégation Poitou-Charentes du CNFPT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'action sociale à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 7**

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN BÂTIMENT – 1 RUE DE MAUROC – AVEC EKIDOM EN VUE DE L'INSTALLATION DE LA POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

**Considérant** qu'il convient de satisfaire au maintien sur le centre bourg de SAINT BENOIT, des principaux services publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de déménager les services de la police municipale ;

**Considérant** qu'il peut être loué un local pouvant satisfaire à l'accueil des services de la police municipale ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat de location d'un bâtiment situé 1 rue de Mauroc en vue de l'installation de la police municipale, avec EKIDOM – Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers – 35, avenue JF Kennedy – 86000 POITIERS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec EKIDOM et tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 8**

**OBJET : ÉLABORATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE DE L'APPEL À PROJET 2021 DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ**

Rapporteur : Mme Geneviève BRANGER, Conseillère municipale déléguée à l'environnement

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » lancé le 18 janvier 2021 par l'Office National de la Biodiversité ;

**Vu** le rapport de présentation ;

**Considérant** l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel et urbain ;

**Considérant** l'opportunité pour la Ville de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Française de la Biodiversité, dans le cadre de son appel à projet, plafonné à 80%, si la candidature de la Ville est retenue ;

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** l'engagement de la Ville sans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale.
- **DE VALIDER** le budget global pour un montant de 37 000€HT, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

| <b>Collectivité</b>           | <b>Participation</b> | <b>Montant HT (€)</b> |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Ville de Saint-Benoît         | 20%                  | 7 400 €               |
| Autres partenaires financiers | 80%                  | 29 600 €              |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>100%</b>          | <b>37 000 €</b>       |

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers dont l'Office de Français de la Biodiversité.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 9**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE 8<sup>ème</sup> CLASSE – ECOLE IRMA JOUENNE (DETR)**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est exposé que dans le cadre de l'agrandissement de l'école élémentaire Irma Jouenne, la commune souhaite engager pour 2021 les travaux de construction d'une 8<sup>ème</sup> classe.

Le montant de ces travaux s'élève à 151 000 € HT et cette dépense sera inscrite au budget communal 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 45 300 Euros (soit 30 % du montant HT).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter cette aide.

| <b>Plan de financement</b> |                     |             |
|----------------------------|---------------------|-------------|
| <b>Coût des travaux</b>    | <b>151 000 € HT</b> |             |
| <b>Subventions :</b>       | <b>101 925 €</b>    |             |
| <b>DETR</b>                | <b>45 300 €</b>     | <b>30 %</b> |
| DEPARTEMENT – ACTIV 3      | 56 625 €            | 37,5 %      |
| Autofinancement communal   | 49 075 €            | 32,5 %      |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **CERTIFIE** l'inscription des crédits de la totalité de l'opération, au budget de la commune,
- **SOLLICITE** de l'Etat, l'aide envisagée de 45 300 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

La séance a été levée à 21 H 45.



La Secrétaire,  
Michèle MINOT

| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                                            |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>1</i>             | <i>ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021</i>                                                                                                                    |
| <i>2</i>             | <i>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020</i>                                                                                                                |
| <i>3</i>             | <i>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020</i>                                                                                                            |
| <i>4</i>             | <i>RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2020</i>                                                                                            |
| <i>5</i>             | <i>AVENANT POUR LA PROLONGATION DE L'EMPRUNT RELAI À TAUX FIXE DE 550 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POUR L'ACHAT DE L'ILOT GAUVIN</i>             |
| <i>6</i>             | <i>SIGNATURE DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ ENTRE LA DÉLÉGATION DE POITOU-CHARENTES DU CNFPT ET LA MAIRIE DE SAINT-BENOÎT – SERVICES PETITE ENFANCE</i> |
| <i>7</i>             | <i>CONTRAT DE LOCATION D'UN BÂTIMENT – 1 RUE DE MAUROC – AVEC EKIDOM EN VUE DE L'INSTALLATION DE LA POLICE MUNICIPALE</i>                               |
| <i>8</i>             | <i>ÉLABORATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE DE L'APPEL À PROJET 2021 DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ</i>                             |
| <i>9</i>             | <i>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE 8ème CLASSE – ECOLE IRMA JOUENNE (DETR)</i>                                             |